

UNITED NATIONS
DEPARTMENT FOR DISARMAMENT AFFAIRS
REFERENCE LIBRARY

**RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA RELATION
ENTRE LE DÉSARMEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT**

New York, 24 août-11 septembre 1987



NATIONS UNIES

New York, 1987

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
I. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA CONFERENCE	5
II. DOCUMENT FINAL	13

INTRODUCTION

1. A sa trente-neuvième session, le 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution 39/160, qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/71 B du 15 décembre 1983,

Rappelant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant la relation entre le désarmement et le développement,

Considérant :

a) Que les dépenses militaires dans le monde ont atteint une ampleur extraordinaire et que la tendance générale à un taux plus rapide d'accroissement annuel de ces dépenses se poursuit,

b) Que cette situation contraste de manière saisissante avec l'état inquiétant de l'économie mondiale et a des implications sérieuses sur les perspectives économiques du monde, en particulier celles des pays en développement,

c) Que l'économie mondiale, en particulier l'économie des pays en développement, tirerait avantage d'une action internationale appropriée qui tiendrait compte de la relation étroite entre le désarmement et le développement,

Considérant également que, compte tenu de l'importance et de l'urgence qui s'attachent à examiner cette relation au niveau international et à lui donner une expression concrète, le temps est venu d'une discussion d'ensemble de ce sujet à un niveau politique élevé,

Prenant acte du rapport adopté par la Commission du désarmement au terme de sa session de 1984,

Prenant acte, en particulier, de la recommandation formulée dans le rapport de la Commission du désarmement selon laquelle des efforts devraient être poursuivis afin de permettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, de parvenir à un large degré d'accord sur cette question, prenant en considération les vues exprimées dans le rapport,

1. Décide de réunir une Conférence internationale sur le désarmement et le développement, qui devrait être précédée d'une préparation approfondie et devrait prendre des décisions par consensus;

2. Décide également que l'objet de la Conférence devrait être :

a) D'examiner la relation entre désarmement et développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées;

b) D'entreprendre un examen des implications du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires, en particulier de celles des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pour l'économie

mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier pour les pays en développement, et de faire des recommandations pour des mesures de nature à y remédier;

c) D'examiner les moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement;

3. Décide en outre de créer un Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, composé de cinquante-quatre membres, qui serait chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence."

2. A sa quarantième session, le 16 décembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/155, qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983 et 39/160 du 17 décembre 1984,

Rappelant, en particulier, sa décision de réunir une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui devrait être précédée d'une préparation approfondie et devrait prendre ses décisions par consensus, et de créer un comité préparatoire chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et en approuve les recommandations;

2. Recommande à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après, préparé par le Comité préparatoire :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Election des autres membres du bureau.
5. Vérification des pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Organisation des travaux.

8. Examen de la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées.
9. Examen des implications du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires, en particulier de celles des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pour l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier pour les pays en développement, et élaboration de recommandations appropriées pour des mesures de nature à y remédier.
10. Examen des moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement.
11. Adoption du Document final de la Conférence.
12. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.
3. Recommande également à la Conférence d'adopter les propositions relatives à la procédure contenues dans le rapport du Comité préparatoire;
4. Remercie le Gouvernement français d'avoir offert d'accueillir la Conférence et décide en conséquence que la Conférence se réunira à Paris du 15 juillet au 2 août 1986;
5. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence et d'appliquer, en ce qui concerne d'autres participants et les observateurs, les dispositions contenues dans la section XI du règlement provisoire de la Conférence qui figure en annexe au rapport du Comité préparatoire;
6. Autorise le Comité préparatoire à tenir une et, si nécessaire, deux sessions supplémentaires, chacune d'une durée de deux semaines, ouvertes à tous les Etats et consacrées à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence;
7. Décide que la deuxième session du Comité préparatoire se tiendra à New York du 1er au 11 avril 1986 et que, si nécessaire, une troisième session se tiendra à New York en juin, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris le besoin de minimiser les coûts et d'assurer une représentation adéquate;
8. Prie le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence;
9. Prie le Secrétaire général de la Conférence de prêter son concours aux tâches prévues au paragraphe 19 du rapport du Comité préparatoire et de veiller à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les paragraphes 20 (documentation), 21 (réunion d'un groupe de personnalités éminentes qualifiées dans le domaine du désarmement et du développement), 22 (information appropriée de l'Assemblée générale sur la préparation de la Conférence) et 23 (diffusion d'informations sur la Conférence et sur ses travaux);

10. Prie les organismes des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique de contribuer pleinement aux travaux préparatoires dans le domaine de la documentation, conformément aux recommandations contenues dans le paragraphe 20 du rapport du Comité préparatoire."

3. A la reprise de sa quarantième session, le 20 juin 1986, l'Assemblée générale a adopté la décision 40/473, qui se lit comme suit :

"A sa 133e séance plénière, le 20 juin 1986, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, de reporter la Conférence à 1987."

4. A sa quarante et unième session, le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la décision 41/422, qui se lit comme suit :

"A sa 96e séance plénière, le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, compte tenu des recommandations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et conformément à la décision 40/473 de l'Assemblée, en date du 20 juin 1986, a décidé :

a) De tenir la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 24 août au 11 septembre 1987;

b) De convoquer le Comité préparatoire pour une session supplémentaire du 21 avril au 1er mai 1987;

c) De prier les Etats Membres et le Secrétaire général de la Conférence, à partir des indications fournies dans le rapport du Comité préparatoire sur les résultats, en l'état actuel, de ses travaux concernant les questions de fond et l'organisation de la Conférence, de poursuivre et d'intensifier leur participation à ces activités dans la dernière phase de la préparation de la Conférence, tout particulièrement en faisant connaître leurs vues et leurs propositions sur les questions de fond, afin d'assurer le maximum de succès à la Conférence."

Préparatifs

5. Conformément aux dispositions des résolutions et décisions susmentionnées, le Comité préparatoire a tenu quatre sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies : la première du 29 juillet au 9 août 1985, la deuxième du 1er au 11 avril 1986, la troisième du 2 au 13 juin 1986; et la quatrième du 21 avril au 1er mai 1987.

6. A sa première session, le Comité préparatoire a élu à l'unanimité les membres du bureau ci-après, qui sont demeurés en fonction pendant ses quatre sessions :

Président : M. Muchkund Dubey (Inde)

Vice-présidents : M. Dietmar Hucke (République démocratique allemande)
M. Martin Huslid (Norvège)
M. Oscar Oramas-Oliva (Cuba)

Rapporteur : M. Bernard A. N. Mudho (Kenya)

7. En application du paragraphe 8 de la résolution 40/155 du 16 décembre 1985, le Secrétaire général a nommé M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint du Département des affaires de désarmement, secrétaire général de la Conférence.

8. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 40/155, le Secrétaire général de la Conférence a réuni un groupe de personnalités éminentes qualifiées dans le domaine du désarmement et du développement à New York, du 16 au 18 avril 1986.

9. Le Comité préparatoire a présenté ses rapports successifs à l'Assemblée générale à ses quarantième 1/ et quarante et unième 2/ sessions. A la fin de sa quatrième session, le Comité a adopté son rapport devant être présenté à la Conférence (A/CONF.130/1 et Corr.1).

I. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Organisation de la Conférence

10. Conformément à la décision 41/422 de l'Assemblée générale, la Conférence a été convoquée le 24 août 1987 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Après son ouverture par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, les participants ont élu par acclamation M. Natwar Singh, Ministre d'Etat pour les affaires extérieures de l'Inde, président.

11. Egalement à la 1re séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après, tel que recommandé par le Comité préparatoire (document A/CONF.130/2) et modifié oralement :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Election des autres membres du bureau.
5. Vérification des pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Présentation du rapport du Comité préparatoire de la Conférence.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Examen de la relation entre désarmement et développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées.
10. Examen des incidences du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires que continuent d'engager les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, sur l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier sur les pays en développement, et élaboration de recommandations concernant des mesures correctives appropriées.

11. Examen des moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement.
12. Adoption du Document final de la Conférence.
13. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour a été publié par la suite sous la cote A/CONF.130/9.

12. A la même séance, la Conférence a adopté son règlement intérieur, tel qu'il figure à l'annexe II du rapport du Comité préparatoire de la Conférence (A/CONF.130/1 et Corr.1).

13. A la même séance, le Président du Comité préparatoire, M. Muchkund Dubey (Inde), a présenté le rapport du Comité.

14. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence a élu à l'unanimité les membres du bureau ci-après :

Président du Comité plénier :	M. Martin Huslid (Norvège)
Président du Groupe de travail I :	M. Dietmar Hucke (République démocratique allemande)
Président du Groupe de travail II :	M. Oscar Oramas-Oliva (Cuba)
Président du Groupe de travail III :	M. Paul Bamela Engo (Cameroun)
Rapporteur général :	Lieutenant-colonel W. Alexander Morrison (Canada)

La Conférence a également élu à l'unanimité neuf vice-présidents des Etats suivants : France, Indonésie, Kenya, Mexique, Nigéria, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yémen démocratique et Yougoslavie.

15. La Conférence a également désigné les Etats ci-après comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 4 du règlement intérieur : Allemagne, République fédérale d', Bahamas, Chine, Fidji, Ghana, Pays-Bas, Rwanda, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. A sa 1re séance, le 4 septembre 1987, la Commission de vérification des pouvoirs a élu à l'unanimité M. Andrés Aguilar (Venezuela) président.

Participation à la Conférence

16. Les 150 Etats ci-après ont participé à la Conférence : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

17. La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a participé à la Conférence, conformément aux dispositions de la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale.

18. Le Saint-Siège a participé à la Conférence en tant qu'observateur.

19. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la Conférence en tant qu'observateur, conformément à l'article 40 du règlement intérieur.

20. Les institutions spécialisées ci-après ont participé à la Conférence, conformément à l'article 41 du règlement intérieur* : Agence internationale de l'énergie atomique, Banque mondiale, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

21. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à l'article 42 du règlement intérieur : Communauté économique européenne, Conseil d'assistance économique mutuelle, Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Etats américains et Organisation de l'unité africaine.

22. Les organismes des Nations Unies intéressés ci-après ont participé à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à l'article 43 du règlement intérieur : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil mondial de l'alimentation, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

23. Cent quatre-vingt-trois organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence, conformément à l'article 44 du règlement intérieur.

24. On trouvera dans le document A/CONF.130/INF/1/Rev.1 et Add.1 à 3 une liste des participants à la Conférence.

* Aux fins du règlement intérieur, l'expression "institutions spécialisées" comprend l'Agence internationale de l'énergie atomique.

25. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 4 septembre 1987, à laquelle elle a adopté son rapport à la Conférence sur les pouvoirs des participants (A/CONF.130/19). A sa 14e séance plénière, le 11 septembre 1987, la Conférence a approuvé le rapport. Les représentants du Pakistan, de la République démocratique populaire lao, de la République démocratique allemande, de la Chine, du Kampuchea démocratique et de l'Afghanistan ont fait des déclarations.

Documentation

26. La Conférence était saisie des documents ci-après :

- A/CONF.130/1 et Corr.1 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement
- A/CONF.130/2 Ordre du jour provisoire
- A/CONF.130/3 Lettre datée du 24 juillet 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par les représentants des pays nordiques
- A/CONF.130/4 Lettre datée du 17 août 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/5 Lettre datée du 20 août 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/6 Lettre datée du 24 août 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque
- A/CONF.130/7 Message adressé au Président de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement par le Président de la République socialiste de Roumanie
- A/CONF.130/8 Message daté du 21 août 1987, adressé au Président de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement par le Premier Ministre de la République socialiste tchécoslovaque
- A/CONF.130/9 Ordre du jour
- A/CONF.130/10 Message adressé au Secrétaire général de la Conférence par l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie et la Suède
- A/CONF.130/11 Message adressé au Président de la Conférence par le Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande

- A/CONF.130/12 Message adressé au Secrétaire général de la Conférence par le Président du Conseil d'Etat de la République socialiste du Viet Nam
- A/CONF.130/13 Message daté du 21 août 1987, adressé à la Conférence internationale par le Vice-Premier Ministre du Conseil de l'administration et Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée
- A/CONF.130/14 Message adressé au Président de la Conférence par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie
- A/CONF.130/15 Lettre datée du 25 août 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence, transmettant le message adressé au Président de la Conférence par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne
- A/CONF.130/16 Lettre datée du 25 août 1987, adressée au Président de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le message adressé aux participants par le Secrétaire général du Comité central du Parti populaire et révolutionnaire mongol
- A/CONF.130/17 Lettre datée du 25 août 1987, adressée au Président de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et chef de la délégation soviétique à la Conférence, transmettant le texte du message adressé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique aux participants
- A/CONF.130/18 Lettre datée du 28 août 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par les délégations de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni
- A/CONF.130/19 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- A/CONF.130/20
et Corr.1 Lettre datée du 9 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/21 Rapport du Comité plénier à la Conférence contenant un projet de document final
- A/CONF.130/22 Projet de rapport de la Conférence à l'Assemblée générale
- A/CONF.130/23 Note de la France concernant le Document final
- A/CONF.130/24 Note verbale datée du 11 septembre 1987, adressée au Président de la Conférence par le chef de la délégation française

- A/CONF.130/25 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne)
- A/CONF.130/26 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Président de la Conférence par le chef de la délégation de la République fédérale d'Allemagne
- A/CONF.130/27 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Président de la Conférence par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande
- A/CONF.130/28 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le chef de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- A/CONF.130/29 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent adjoint du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/30 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le représentant de la Suède.
- A/CONF.130/31 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/32 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le chef de la délégation australienne
- A/CONF.130/33 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent des Pays-Bas
- A/CONF.130/34 Note verbale datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par la délégation chinoise
- A/CONF.130/35 Note verbale datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Canada
- A/CONF.130/36 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/37 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général de la Conférence par le Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies

- A/CONF.130/38 Lettre datée du 11 septembre 1987, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/CONF.130/INF/1/Rev.1 et Add.1 à 3 Liste des délégations
- A/CONF.130/INF/2 Calendrier des réunions
- A/CONF.130/INF/3 et Corr.1 Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'application du paragraphe 46 du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale
- A/CONF.130/INF/4 List of written and oral statements submitted by non-governmental organizations

Travaux de la Conférence

27. La Conférence a tenu 14 séances plénières entre le 24 août et le 11 septembre 1987, date à laquelle elle a achevé ses travaux.

28. Le débat général en séance plénière, auquel 99 Etats ont pris part, a eu lieu du 24 août au 1er septembre 1987. En outre, Mme Inga Thorsson, Présidente du Groupe de personnalités éminentes qualifiées dans le domaine du désarmement et du développement, a présenté la déclaration commune du Groupe, conformément au paragraphe 45 du rapport du Comité préparatoire.

29. Le Comité plénier a tenu neuf séances du 26 août au 9 septembre 1987, durant lesquelles :

- a) Il a adopté son programme de travail;
- b) Il a décidé de prendre comme base de travail le projet de document final transmis à la Conférence par le Comité préparatoire dans l'annexe III à son rapport;
- c) Il a décidé que les rapports des groupes de travail lui seraient soumis pour examen le 4 septembre au plus tard;
- d) Il a décidé de consacrer une partie de quatre séances publiques à des déclarations faites par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- e) Il a invité le Secrétaire général de la Conférence, M. Jan Martenson, à présenter son rapport sur l'application du paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général de la Conférence, figurant dans le document A/CONF.130/INF.3/Corr.1.

30. Le Groupe de travail I a tenu cinq séances du 27 août au 3 septembre. Son rapport (A/CONF.130/CW/WP.1) a été présenté au Comité plénier à sa 5e séance, le 4 septembre 1987.

31. Le Groupe de travail II a tenu cinq séances du 28 août au 3 septembre 1987. Son rapport (A/CONF.130/CW/WP.2) a été présenté au Comité plénier à sa 5e séance, le 4 septembre 1987.

32. Le Groupe de travail III a tenu cinq séances du 28 août au 4 septembre 1987. Son rapport (A/CONF.130/CW/WP.3) a été présenté au Comité plénier à sa 5e séance, le 4 septembre 1987.

33. A sa 5e séance, le 4 septembre 1987, le Comité plénier a décidé de prendre acte des trois rapports.

34. A sa 9e séance, le 9 septembre 1987, le Comité plénier a décidé par consensus de recommander à la Conférence d'adopter le projet de document final figurant dans le document A/CONF.130/21.

35. Le rapport du Comité plénier contenant un projet de document final (A/CONF.130/21), a été présenté à la Conférence à sa 14e séance plénière, le 11 septembre 1987.

Conclusion de la Conférence

36. A sa 14e séance plénière, le 11 septembre 1987, la Conférence a adopté son document final par consensus. A la même séance, elle a adopté par consensus l'ensemble du rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session.

II. DOCUMENT FINAL

Les Etats participant à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement,

Soucieux :

a) De rehausser et de raffermir la volonté de la communauté internationale de réaliser le désarmement et le développement et de relancer l'action menée dans ces deux domaines;

b) De faire mieux prendre conscience au monde qu'une paix et une sécurité véritables et durables dans un monde interdépendant exigent des progrès rapides en matière de désarmement comme de développement;

c) D'appeler l'attention à l'échelon mondial, et ce à un niveau politique élevé, sur les conséquences des dépenses militaires effectuées dans le monde entier, compte tenu de la gravité de la situation économique mondiale actuelle;

d) De considérer les rapports entre le désarmement, le développement et la sécurité dans le contexte de l'interdépendance des nations, de la corrélation des problèmes et de la communauté d'intérêts;

e) De mieux tenir compte de la relation entre le désarmement et le développement dans la prise des décisions politiques;

f) De mieux faire connaître à l'ensemble de la communauté internationale les menaces militaires et non militaires à la sécurité;

Adoptent le Document final ci-après :

1. Dans la Charte des Nations Unies, les Etats Membres se sont donné comme objectif de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Ils se sont également déclarés résolus à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. L'Organisation des Nations Unies a par conséquent un rôle central à jouer dans la promotion du désarmement comme du développement.

2. Le désarmement et le développement sont deux des défis les plus pressants que le monde doit relever aujourd'hui. Ils se placent au rang des préoccupations prioritaires de la communauté internationale et l'enjeu est le même pour toutes les nations, qu'elles soient développées ou en développement, grandes ou petites, nucléaires ou non nucléaires. Le désarmement et le développement sont deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables peuvent être édifiées.

3. La course aux armements qui se poursuit, outre qu'elle entrave le processus du renforcement de la confiance entre les Etats, absorbe une proportion beaucoup trop importante des ressources humaines, financières, naturelles et technologiques du monde, grevant lourdement l'économie de tous les pays et faisant obstacle aux courants commerciaux, financiers et technologiques internationaux. Les dépenses militaires mondiales offrent un contraste saisissant avec le sous-développement économique et social, ainsi qu'avec la misère et la pauvreté qui sont le lot de plus des deux tiers de l'humanité. Il est donc de l'intérêt commun d'assurer la sécurité à un niveau plus bas d'armement et de trouver les moyens de réduire les dépenses correspondantes.

4. Le monde peut soit poursuivre la course aux armements avec la vigueur qu'il y a jusqu'à présent apportée, soit s'orienter délibérément et avec toute la diligence voulue vers un développement social et économique plus stable et équilibré, allant de pair avec un ordre économique et politique plus viable sur le plan international. Il ne peut s'engager dans ces deux directions à la fois.

5. Les propositions avancées par un large éventail politique et géographique d'Etats dès les premiers jours de l'Organisation des Nations Unies traduisent l'intérêt que la relation entre le désarmement et le développement suscite dans la communauté mondiale. Si l'on a pris de mieux en mieux conscience de cette relation, c'est en partie grâce aux études d'experts et aux rapports établis par l'Organisation des Nations Unies.

6. Le contraste entre les dépenses militaires mondiales et les besoins socio-économiques non satisfaits impose l'obligation morale de lier désarmement et développement. Il est de plus en plus largement reconnu aussi que le surarmement et le sous-développement constituent l'un et l'autre une menace pour la paix et la sécurité internationales.

7. La convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de la présente Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement est un jalon capital dans le processus d'examen multilatéral, à un niveau politique, de la relation entre le désarmement et le développement.

La relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions

8. Le désarmement et le développement renforcent, l'un comme l'autre, la paix et la sécurité internationales et favorisent la prospérité, mais ils constituent des processus distincts. Chacun doit être énergiquement poursuivi, quel que soit le rythme auquel l'autre progresse; il ne faut pas que l'un soit subordonné à l'autre. Le développement ne saurait attendre que les ressources nécessaires soient libérées par le désarmement. De même, le désarmement a ses impératifs propres, distincts de l'objectif que constitue la réaffectation de ressources au développement.

9. Cependant, il existe une relation étroite et multidimensionnelle entre le désarmement et le développement, qui peuvent chacun avoir une incidence aux échelons national, régional et mondial, et créer ainsi des conditions favorables au progrès de l'autre.

10. La relation entre le désarmement et le développement tient en partie au fait que la course aux armements qui se poursuit dans le monde et le développement se disputent les mêmes ressources limitées, aux échelons tant national qu'international. L'affectation aux armements d'un volume énorme de ressources freine les efforts destinés à porter le développement à son niveau optimal.

11. Etant donné la modicité des ressources dont disposent actuellement tant les pays développés que les pays en développement, une réduction des dépenses militaires à l'échelle mondiale pourrait considérablement faciliter le développement. Le désarmement peut contribuer au développement, non seulement en permettant de dégager des ressources supplémentaires, mais aussi en exerçant des effets bénéfiques sur l'économie mondiale. Il peut créer des conditions propres à favoriser une coopération économique et technologique équitable et la poursuite des objectifs d'un nouvel ordre économique international.

12. Une croissance économique réelle de même qu'un développement juste et équitable, et plus particulièrement l'élimination de la pauvreté, sont des conditions nécessaires à la création d'un climat sûr et stable aux échelons national, régional et international. Ce sont là autant de facteurs qui peuvent réduire les tensions et les conflits, de même que le besoin d'armements.

13. Dans la relation entre le désarmement et le développement, la sécurité joue un rôle crucial. Les progrès réalisés dans l'un quelconque de ces trois domaines auraient un effet bénéfique sur les autres.

14. La sécurité est une priorité absolue pour toutes les nations. Elle est également essentielle pour le désarmement et le développement. Elle comporte non seulement une dimension militaire, mais également des aspects politiques, économiques, sociaux, humanitaires et écologiques, sans compter son importance du point de vue des droits de l'homme. Le renforcement de la sécurité peut, d'une part, créer des conditions favorables au désarmement et, d'autre part, instaurer le climat et la confiance permettant de poursuivre avec succès le développement. Le développement, en écartant les menaces d'ordre non militaire pesant sur la sécurité et en contribuant à l'essor d'un système international plus stable et plus viable, peut renforcer la sécurité et, ainsi, promouvoir la réduction des armements et le désarmement. Le désarmement renforcerait la sécurité tant directement qu'indirectement. Un processus qui réduirait progressivement les niveaux d'armement tout en garantissant une sécurité non diminuée permettrait de consacrer des ressources supplémentaires à l'élimination des obstacles autres que militaires à la sécurité, renforçant ainsi la sécurité générale.

15. La mise en oeuvre effective des dispositions relatives à la sécurité collective que contient la Charte des Nations Unies permettrait de renforcer la paix et la sécurité internationales et ferait que les Etats Membres auraient moins besoin d'assurer leur sécurité en exerçant le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective que leur reconnaît également la Charte. C'est à chaque nation qu'il appartient de décider du niveau d'armement et de dépenses militaires nécessaire à sa sécurité. Toutefois, s'attacher à assurer la sécurité nationale sans tenir compte des conséquences qui peuvent en résulter pour la sécurité collective peut conduire à l'insécurité générale sur le plan mondial et, partant, compromettre la sécurité que l'on cherche précisément à renforcer. Cela est encore plus vrai si l'on prend en considération les conséquences catastrophiques qu'aurait une guerre nucléaire.

16. Il est largement admis que le monde est surarmé et que la sécurité devrait être recherchée à des niveaux d'armement sensiblement plus bas. La poursuite de la course aux armements sous tous ses aspects et son extension à de nouveaux domaines font peser une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité internationales, voire sur la survie même de l'humanité. En outre, les dépenses militaires que la communauté mondiale consacre à l'armement nucléaire et classique risquent de compromettre les efforts déployés pour atteindre les objectifs du développement si indispensable pour écarter les menaces autres que militaires qui pèsent sur la paix et la sécurité.

17. Le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, l'intervention étrangère, l'agression armée, l'occupation étrangère, la domination coloniale, la politique d'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale, la violation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté nationale et du droit à l'autodétermination ainsi que les atteintes au droit qu'ont toutes les nations de mener leur développement économique et social à l'abri des ingérences extérieures sont autant de menaces pour la paix et la

sécurité internationales. Quant à la sécurité internationale, elle sera garantie dans la mesure où l'on recherchera des solutions pacifiques et négociées aux conflits régionaux.

18. Les menaces autres que militaires à la sécurité sont récemment passées au premier plan des préoccupations mondiales. Le sous-développement et l'assombrissement des perspectives de développement, ainsi que la mauvaise gestion et le gaspillage des ressources, sont autant d'atteintes à la sécurité. La dégradation de l'environnement compromet la viabilité du développement. On ne saurait parler de sécurité mondiale tant qu'il y a polarisation de la richesse et de la misère aux échelons national et international. Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme retardent tout développement socio-économique authentique et engendrent des tensions qui contribuent à l'instabilité. La pauvreté des masses, l'analphabétisme, la maladie, le dénuement et la malnutrition qui sont le lot d'une proportion importante de la population mondiale provoquent souvent des tensions et des conflits sur le plan social.

19. L'interdépendance croissante entre les nations, l'interaction des problèmes mondiaux, la communauté d'intérêts, l'approche collective pour répondre aux besoins de l'humanité dans son ensemble et le multilatéralisme fournissent le cadre international dans lequel doit être forgée la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité.

Incidences sur l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, s'agissant notamment des pays en développement, du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires que continuent d'engager les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et autres Etats dotés d'un potentiel militaire important

20. Les dépenses militaires que la communauté mondiale consacre actuellement à la défense d'intérêts de sécurité sont d'un niveau de quatre à cinq fois supérieur, en termes réels, à ce qu'il était à la fin de la seconde guerre mondiale. Elles représentent par ailleurs 6 % environ du produit intérieur brut mondial, et l'on estime qu'elles sont de 20 fois supérieures au montant global de l'aide publique fournie aux pays en développement. Au cours des années 80, les dépenses militaires mondiales ont augmenté, en moyenne, plus rapidement que pendant la seconde moitié des années 70.

21. Le gros des dépenses militaires engagées sur le plan mondial reste concentré dans quelques pays développés, qui sont également ceux où s'effectue la quasi-totalité des activités de recherche-développement militaire dans le monde. Selon les estimations, les dépenses que la communauté mondiale consacre aux activités de recherche-développement militaire représenteraient environ le quart des dépenses mondiales de recherche-développement. Ces dernières années, les armements devenant plus complexes, les dépenses consacrées aux activités de recherche-développement militaire ont augmenté plus rapidement que l'ensemble des dépenses militaires.

22. Le secteur militaire consomme par ailleurs une proportion appréciable des ressources énergétiques et des ressources minérales autres que les ressources énergétiques existant dans le monde et absorbe une main-d'oeuvre qualifiée et des produits industriels qui pourraient être utilisés dans d'autres secteurs. De plus, la production d'armements et la constitution d'arsenaux, en particulier d'armes nucléaires et chimiques, représentent une menace non négligeable pour l'environnement.

23. Tandis que les exportations d'armes sont le fief d'un certain nombre de pays développés, une part importante des importations d'armes sont le fait des pays en développement. Les inconvénients de ces transferts pour le développement dépassent les avantages immédiats qui en découlent pour les fournisseurs sur le plan commercial et les gains que les importateurs en retirent sur celui de la sécurité.

24. Par contraste avec le niveau et les tendances actuels des dépenses militaires dans le monde, la situation de l'économie mondiale dans les années 80 se caractérise par les traits suivants : un ralentissement de la croissance de la demande et de la production par rapport aux deux décennies précédentes, des taux d'inflation généralement plus bas, des difficultés éprouvées par de nombreux pays pour s'adapter aux changements structurels, un endettement croissant, des taux d'intérêt élevés en termes réels, une insuffisance du transfert net de ressources financières, des variations brutales des taux de change, un protectionnisme important et croissant, un fléchissement des cours des produits de base, qui sont tombés à leur niveau le plus bas depuis 50 ans, une détérioration des termes de l'échange pour les pays exportateurs de produits de base, et un climat économique globalement incertain où des millions de gens sont encore privés des moyens élémentaires de mener une existence décente.

25. Utiliser des ressources à des fins militaires revient à réduire le volume des ressources pouvant être affectées au secteur civil. Les dépenses militaires ne peuvent guère servir à asseoir la production industrielle civile de l'avenir. Les équipements militaires sont généralement détruits ou usés rapidement. S'il est vrai que la recherche et la formation militaires ont certaines retombées civiles, il existe des méthodes directes plus efficaces, qui ne font pas intervenir le domaine militaire.

26. Le coût d'option des dépenses militaires est depuis 40 ans supporté à la fois par les pays développés et par les pays en développement car les uns et les autres ont un besoin pressant de ressources supplémentaires pour assurer leur développement. Dans les pays en développement, on estime que près d'un milliard d'habitants vivent en deçà du seuil de pauvreté, 780 millions souffrent de malnutrition, 850 millions sont analphabètes, 1,5 milliard n'ont pas accès aux soins médicaux, le nombre de chômeurs est également important, et 1 milliard de personnes n'ont pas de logement adéquat. Dans les pays développés, des ressources doivent être dégagées, notamment pour satisfaire les besoins prioritaires liés à la modernisation des villes, à la remise en état de certaines infrastructures, à la réduction du chômage, à la protection de l'environnement, au perfectionnement des systèmes d'aide sociale et à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles. Les pays en développement sont, eux, doublement touchés : à cause des dépenses qu'ils doivent eux-mêmes supporter et aussi parce qu'ils subissent les effets perturbateurs qu'ont les dépenses militaires sur l'économie mondiale.

27. La situation actuelle de l'économie mondiale doit aussi être vue dans le contexte de la course aux armements. Dans certains pays, les déficits importants provoqués par les dépenses militaires, joints aux effets cumulatifs de la hausse des taux d'intérêt qui s'ensuit, ont pour résultat de priver les activités de développement de substantiels courants de capitaux. En ce sens, le monde entier est touché par la course aux armements.

28. De plus, la production axée sur le secteur militaire tend à être une activité à forte intensité de capital et, par conséquent, crée moins d'emplois que n'en créeraient des dépenses publiques d'un montant équivalent qui seraient consacrées à des projets civils. La faible rentabilité et l'absence de

compétitivité qui caractérisent le marché des biens militaires ont un effet négatif sur l'ensemble de l'économie d'un pays, notamment au niveau de la productivité et des coûts, et affaiblissent sa position sur le marché international.

29. Les dépenses militaires effectuées sur le plan mondial ont des répercussions sur l'économie mondiale à cause de l'interdépendance entre les pays et des corrélations qui existent entre les variables macro-économiques. Pour comprendre les difficultés actuelles de l'économie mondiale, et parvenir à une croissance régulière et viable, il faut tenir compte des niveaux actuels des dépenses militaires.

Moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement

30. Outre qu'il favoriserait la paix, la sécurité et la coopération internationales, le désarmement pourrait créer un climat plus propice aux efforts de développement dans la mesure où il permettrait :

a) De libérer, à l'échelle nationale, des ressources précédemment consacrées au secteur militaire et pouvant être réaffectées au secteur civil;

b) D'éliminer les distorsions que les dépenses militaires entraînent dans l'économie nationale et internationale;

c) De créer des conditions propices à la coopération internationale dans les domaines économique, scientifique et technique, et à la réaffectation de ressources au développement aux niveaux régional et international, tant sur une base bilatérale que multilatérale.

31. Les ressources dégagées grâce aux mesures de désarmement devraient servir à promouvoir le bien-être de tous les peuples, ainsi qu'à améliorer la situation économique des pays en développement et à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement. Elles devraient s'ajouter aux autres ressources consacrées à l'aide aux pays en développement.

32. Libérer des ressources additionnelles pour le secteur civil est dans l'intérêt tant des pays industrialisés que des pays en développement, car cela équivaut à stimuler la croissance économique, le commerce et les investissements. Les pays en développement pourraient également disposer ainsi de ressources supplémentaires pour faire face à des besoins socio-économiques pressants, tandis que les pays développés pourraient saisir cette occasion d'oeuvrer à la réalisation des objectifs du bien-être social. S'employer à libérer des ressources par des mesures de désarmement serait cependant insuffisant; une stratégie internationale du développement constitue en effet un facteur essentiel dans la stabilisation des relations internationales.

33. Les avantages résultant du désarmement peuvent prendre diverses formes; on mentionnera notamment l'expansion du commerce, les transferts de technologie, une utilisation plus efficace des ressources mondiales, une division internationale du travail plus efficace et dynamique, une réduction de la dette publique et des déficits budgétaires, ainsi qu'un accroissement des courants de ressources par le biais de l'aide au développement et des courants de transferts de capitaux privés, commerciaux et autres, vers les pays en développement.

34. L'expérience a montré que les problèmes posés par le processus de reconversion de la production militaire à la production civile ne sont pas nécessairement insurmontables.

Programme d'action

35. Se proposant :

a) De promouvoir une approche fondée sur la corrélation entre le désarmement, le développement et la sécurité;

b) De favoriser le multilatéralisme comme cadre international où la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité puisse se forger compte tenu de l'interdépendance des nations et de la communauté d'intérêts;

c) De renforcer le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines interdépendants du désarmement et du développement :

- i) Les Etats participant à la Conférence internationale réaffirment les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne le désarmement et le développement, de même que leur volonté résolue d'adopter, tant individuellement que collectivement, les mesures voulues pour traduire en actes ces engagements. C'est ainsi qu'ils prendront des initiatives sur les plans bilatéral, régional et mondial en vue du règlement pacifique des conflits et des différends;
- ii) Ils mettent également l'accent sur l'importance que revêt le respect du droit humanitaire international applicable en cas de conflit armé. Celui-ci facilite en effet le règlement des conflits et permet donc, en dernière analyse, de libérer des ressources pour le développement;
- iii) Ils reconnaissent la nécessité d'assurer une véritable relation d'interdépendance entre désarmement et développement et de lui donner une expression concrète par des mesures précises aux échelons national, régional et mondial;
- iv) Ils réaffirment la volonté de la communauté internationale de consacrer au développement socio-économique une partie des ressources dégagées grâce au désarmement, afin de combler le fossé économique qui sépare les pays développés des pays en développement;
- v) Dans cette optique, ils continueront à envisager :
 - a. D'adopter des mesures propres à réduire le niveau et le volume des dépenses militaires, voyant là une approche du désarmement qui permettrait en outre de consacrer des ressources supplémentaires au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;
 - b. De tirer parti des institutions régionales et internationales existantes pour assurer la réaffectation des ressources dégagées grâce aux mesures de désarmement au développement socio-économique, en particulier celui des pays en développement, compte dûment tenu des moyens dont dispose actuellement le système des Nations Unies;
 - c. D'accorder la priorité à la réaffectation, dans le cadre des Nations Unies, d'une partie des ressources actuellement consacrées à des fins militaires - y compris des ressources humaines et techniques - aux secours d'urgence à caractère humanitaire et à la

solution des problèmes de développement les plus urgents, dans l'attente d'un désarmement véritable sous un contrôle international efficace;

d. D'accroître l'ouverture, la transparence et la confiance entre nations comme il importe de le faire en vue de faciliter les progrès en matière tant de désarmement que de développement;

vi) Ils envisageront :

a. De poursuivre l'examen des questions liées à la reconversion à des fins civiles de l'industrie militaire, ainsi que de réaliser les études et de prendre les dispositions nécessaires à cet effet;

b. De réaliser des études en vue de déterminer et de faire connaître les avantages qui pourraient découler d'une réaffectation des ressources militaires;

c. De communiquer aux autres pays les résultats de l'expérience qu'ils pourront eux-même avoir acquise, ainsi que des dispositions qu'il leur aura fallu prendre en vue de résoudre les problèmes de reconversion;

vii) Ils sont convenus :

a. De continuer à évaluer leurs besoins sur le plan politique et en matière de sécurité, ainsi que le niveau de leurs dépenses militaires, compte tenu de la nécessité de maintenir ces dépenses au niveau le plus bas possible et d'informer l'opinion publique à ce sujet;

b. D'évaluer la nature et le volume des ressources qui peuvent être libérées par la limitation des armements et les mesures de désarmement, et d'envisager d'inscrire l'adoption de dispositions propres à faciliter ce processus à l'ordre du jour des futures négociations sur le désarmement;

c. D'analyser les conséquences économiques et sociales de leurs dépenses militaires à intervalles réguliers et d'informer l'opinion publique et l'Organisation des Nations Unies des résultats obtenus;

d. De demander aux organisations et institutions régionales compétentes de procéder, dans la mesure où leur mandat le leur permet, à des analyses des facteurs politiques, militaires et économiques de leurs régions respectives, en vue de promouvoir l'adoption de mesures régionales de désarmement et de développement;

viii) Ils reconnaissent qu'une opinion publique avertie, organisations non gouvernementales comprises, est appelée à jouer un rôle inestimable en contribuant à promouvoir les objectifs du désarmement et du développement et en assurant une sensibilisation aux rapports entre le désarmement, le développement et la sécurité. Ils décident donc de prendre les mesures voulues pour tenir l'opinion publique au courant de cette question;

ix) Ils soulignent la nécessité de renforcer le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes compétents dans le

domaine du désarmement et du développement, pour ce qui est d'encourager l'adoption d'une approche fondée sur la corrélation entre ces deux questions dans le cadre de l'objectif global qui est de promouvoir la paix et la sécurité internationales :

- a. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient insister davantage, dans les activités d'information et de sensibilisation qu'ils consacrent au désarmement, sur la corrélation entre le désarmement et le développement;
- b. Ils prient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de veiller plus étroitement encore à favoriser et à coordonner l'intégration de l'optique "désarmement-développement" dans les activités du système des Nations Unies;
- c. L'Organisation des Nations Unies devrait s'attacher davantage à promouvoir une connaissance collective des menaces d'ordre non militaire à la sécurité internationale;
- d. Il serait extrêmement utile de disposer d'une base de données améliorée et complète sur les dépenses militaires mondiales et nationales pour pouvoir étudier et analyser les incidences des dépenses militaires sur l'économie mondiale et le système économique international. A cet effet, le plus grand nombre possible d'Etats devraient fournir à l'Organisation des Nations Unies des informations objectives concernant leurs budgets militaires, sur la base de définitions convenues et comparables des divers postes de ces budgets. A cet égard, il conviendrait d'intensifier les travaux que l'Organisation des Nations Unies consacre à l'examen systématique des différents problèmes que posent la définition, la communication et la comparaison des données des budgets militaires;
- e. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à analyser périodiquement les incidences des dépenses militaires mondiales sur l'économie mondiale et le système économique international. Il y aurait lieu d'envisager la création, au sein du système des Nations Unies, d'un mécanisme qui serait chargé de suivre les tendances des dépenses militaires;
- f. L'Organisation des Nations Unies devrait faciliter, à l'échelle internationale, un échange de vues et de données d'expérience dans le domaine de la reconversion;
- g. L'Assemblée générale est invitée, à procéder périodiquement, notamment lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit prochainement avoir lieu, à un examen de la relation entre le désarmement et le développement, considérée à la lumière du Programme d'action que contient le présent rapport.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 51 (A/40/51).

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 51 (A/41/51).

